

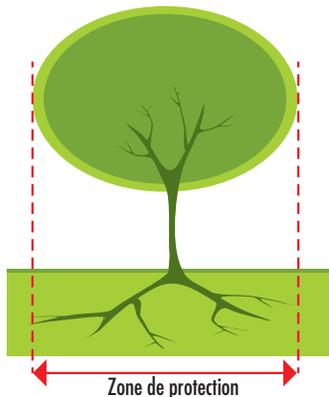
INFO-PERMIS

PROTÉGEONS NOS ARBRES LORS DE TRAVAUX



La protection des arbres est au cœur des préoccupations de l'arrondissement de Saint-Léonard. Les arbres représentent un facteur agissant directement sur notre qualité de vie, tant sur le plan esthétique qu'environnemental. Pour ces raisons, l'arrondissement vous informe des mesures de protection qui doivent être prises lorsque vous effectuez des travaux

Pour les arbres situés sur votre propriété



Un arbre : bien plus qu'un tronc!

Lorsque nous pensons à protéger les arbres lors de travaux, c'est le tronc qui nous vient immédiatement en tête. Mais un arbre, c'est plus que cela : les branches et le feuillage ont une grande importance et il ne faut pas négliger le réseau de racines qui, bien que souterrain, est néanmoins vulnérable sur une superficie équivalente à la ramure de l'arbre.

Les mesures réglementaires

Votre arrondissement s'est doté de mesures réglementaires pour la protection des arbres lors de travaux dans le cadre du Règlement de zonage de l'arrondissement de Saint-Léonard 1886-265, article 3 :

Les dispositions suivantes s'appliquent à un arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm mesuré à un 1,3 m du sol, situé en cour avant d'un terrain privé, lorsque des travaux de construction, transformation, rénovation, démolition ou aménagement de terrain nécessitant un permis ou un certificat sont prévus* :

- a) une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m doit être érigée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre, lorsqu'une partie aérienne ou souterraine de ce dernier est susceptible d'être endommagée ou compactée.

Dans l'impossibilité technique de rencontrer cette exigence, on doit :

- i. installer un élément de protection autour du tronc de l'arbre, fait de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc et fixés à l'aide de bandes d'acier, sur une hauteur minimale de 1,5 m, mesuré à partir de la base du tronc;
- ii. épandre, sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau, une couche temporaire de matériau non-compactant d'une épaisseur d'au moins 30 cm sur la superficie couvrant la projection au sol de la ramure.

Protégeons nos arbres lors de travaux

- b) les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées.
- c) les racines de plus de 2 cm de diamètre présentes dans les aires de travaux d'excavation doivent être taillées de façon nette. Les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux

d) il est interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou d'aménagement extérieur.

***Note : Il est fortement recommandé que les mesures de protection des arbres soient aussi respectées dans le cas de travaux ne nécessitant pas de permis ou de certificat.**

Pour les arbres situés dans l'emprise publique

L'emprise publique est la portion de terrain se situant entre le trottoir ou la bordure de la rue et votre propriété et qui appartient à la municipalité. Tout arbre se trouvant dans cette zone appartient à Ville de Montréal qui s'occupe de son entretien. Aucun permis ne vous dégage de quelque façon que ce soit, de votre responsabilité envers les dommages occasionnés par des travaux à des arbres publics.

Mesures à prendre pour protéger les arbres publics

Lorsque vous effectuez des travaux à **moins de 15 mètres d'un arbre public**, vous devez d'abord communiquer avec le 311 pour demander à ce qu'une inspection soit réalisée par la Division de la voirie, des parcs et des espaces verts.

Une fois l'inspection réalisée, vous recevrez un document expliquant les mesures de protection à appliquer pour protéger les arbres.

Une seconde évaluation sera réalisée une fois les travaux complétés.

Lorsque vous effectuez des travaux, veuillez communiquer avec la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard pour vérifier si vous avez besoin d'un permis.

Attention, les inspecteurs veillent!

Les inspecteurs municipaux peuvent remettre des amendes à quiconque ne respecte pas les mesures de protection des arbres. Aidez-nous à protéger nos arbres!



Information

☎ 311

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Léonard, 8380, boulevard Lacordaire.

Heures d'accueil

Lundi au jeudi : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 30

Vendredi : de 8 h 30 à 12 h

Il est préférable de se présenter au moins 60 minutes avant la fermeture.